DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

CITÉ DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - AVENANT N° 1 AU BAIL INITIAL À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION UNIS CITÉS AUVERGNE RHÔNE ALPES POUR LA LOCATION DU BUREAU N°11

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

D_2023_0002

La Cité de la Solidarité Internationale (CSI) d'Annemasse Agglo, soutenue par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, a pour objectif de créer des conditions favorables au développement des Organisations de Solidarité Internationales ou OSI (ONG, Organisations Internationales, prestataires de services des ONG) sur l'agglomération annemassienne, au cœur du Grand Genève.

Par délibération n° C-2011-207 du Conseil Communautaire du 28/09/2011, les tarifs de location ont été fixés pour les organisations à but non lucratif à 13 € HT le m² par mois.

L'association Unis Cités Auvergne Rhône Alpes loue le bureau n°11 d'une superficie totale de 36,67 m² au sein de la CSI depuis le 18 janvier 2022.

Dans un courrier adressé au Président en date du 12 décembre 2022, l'association Unis-Cité Auvergne Rhône Alpes, a informé Annemasse Agglo de sa volonté de renouveler la location de ce bureau pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

La Maison de l'Eco, en charge du projet de la C.S.I., après étude du dossier, a émis un avis favorable sur la location de ce bureau n°11.

Il convient en conséquence d'établir un avenant au bail civil initial prolongeant ainsi la durée de la location du bureau n°11 et de la place de parking n°77 par l'association Unis Cités Auvergne Rhône Alpes, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour un loyer mensuel de **476,71€ HT**, soit 572,05 € TTC (au taux de TVA actuel de 20%) charges incluses.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°1 au bail civil signé avec Unis Cités Auvergne Rhône Alpes pour la location du bureau n°11 associé à la place de parking n° 77 pour un loyer mensuel fixé à 476,71€ HT, soit 572,05€ TTC.

DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit contrat,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal 2023, article 752, gestionnaire PATADM, destination OAMT12.

Signé par : Gabriel DOUBLET Date : 06/01/2023 Qualité : Agglo - Presidence

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le 0 9 JAN. 2023 ===

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.